

Cooptez le candidat idéal

**mycoopt'**

Du  
15 décembre  
au  
16 février

# Opération coup double dans le BTP

Parrainez un filleul



**150€**  
Pour vous

**150€**  
Pour votre  
filleul



## mode **d'emploi**

1

Remplissez le bon de parrainage. Attention à bien inscrire un(e) seul(e) filleul(e) par bon.

2

Votre filleul(e) se présente de votre part à l'agence avec ce bon rempli.

3

Votre parrainage est validé si votre filleul(e) accomplit au moins 150 heures de mission dans un délai maximum de 90 jours suivant la fin de l'opération, soit au plus tard le 15/05/24 ou si sa période d'essai est concluante dans le cadre d'un CDI ou CDD.

4

Votre agence vous informe du versement de votre prime.

**BON**  
DE PARRAINAGE

 Manpower®

**BON**  
DE PARRAINAGE

 Manpower®

## ARTICLE 1 : OBJET

Manpower anime, du 15 décembre 2023 au 16 février 2024, une opération spéciale de parrainage dont l'objectif est d'encourager les collaborateurs intérimaires ainsi que les candidats recrutés en CDI/CDD par Manpower (article 2) à coopter des filleuls (article 3) sur des profils métiers du BTP particulièrement recherchés par nos agences (bardeur bâtiment, canalisateur VRD, carreleur, charpentier bois, chef de chantier, chef d'équipe BTP, coffreur / bancheur, conducteur de travaux, conducteur engins BTP, couvreur, électricien bâtiment, étancheur, grutier, maçon / maçon finisseur, maçon VRD, menuisier bois / menuisier alu, monteur en réseau TP, peintre bâtiment, plaquiste, plombier / chauffagiste).

## ARTICLE 2 : CONDITIONS POUR DEVENIR PARRAIN

Peut être déclaré parrain, tout collaborateur intérimaire ayant effectué au moins une mission Manpower dans les 12 derniers mois ou tout candidat ayant fait l'objet d'une opération de recrutement en CDI/CDD via Manpower auprès d'une entreprise ayant validé sa période d'essai dans les 12 derniers mois. Le parrain devra recommander un candidat, avec son accord, correspondant à un des profils recherchés par l'agence. Néanmoins, un parrain peut être rattaché à une agence différente de celle qui recrutera son filleul. Le parrainage est validé et le parrain récompensé (article 4) si le candidat proposé remplit les conditions requises pour être filleul (article 3).

## ARTICLE 3 : CONDITIONS POUR ÊTRE FILLEUL(E)

Peut être déclaré(e) filleul(e), toute personne présentée par un collaborateur intérimaire Manpower ou un candidat recruté en CDI/CDD (sous réserve des conditions requises en article 2) et dont le profil métier fait partie de ceux recherchés par l'agence (article 1). À la date d'immatriculation (entre le 15/12 et le 16/02/2024), le filleul ne doit avoir aucune heure travaillée chez Manpower au cours des 24 derniers mois. Un(e) filleul(e) ne peut être parrainé(e) qu'une seule fois. Dès sa première heure de mission chez Manpower, il peut à son tour devenir parrain (article 2).

## ARTICLE 4 : RÉCOMPENSE / DOTATION

Pourra être récompensé, le parrain dont le filleul :

- a réalisé 150 heures travaillées pour Manpower sur l'un des métiers BTP faisant partie de cette opération spéciale dans un délai maximum de 90 jours suivant la fin de l'opération, soit au plus tard le 15/05/24 ou
- a validé sa période d'essai au plus tard le 15/05/24 si celui-ci a été recruté en CDD ou en CDI au sein d'une entreprise via une prestation de recrutement Manpower sur l'un des métiers BTP listé en article 1.

Pour être récompensé, le filleul devra :

- réaliser 150 heures travaillées pour Manpower sur l'un des métiers BTP faisant partie de cette opération spéciale dans un délai maximum de 90 jours suivant la fin de l'opération, soit au plus tard le 15/05/24 ou
- valider sa période d'essai au plus tard le 15/05/24 si celui-ci a été recruté en CDD ou en CDI au sein d'une entreprise via une prestation de recrutement Manpower sur l'un des métiers BTP listé en article 1.

Pour un filleul qui serait un ancien collaborateur intérimaire (n'ayant pas eu de mission au cours des 24 derniers mois avec Manpower), il devra, à son retour, réaliser 150 heures de mission sur l'un des métiers BTP faisant partie de cette opération spéciale dans un délai maximum de 90 jours suivant la fin de l'opération, soit au plus tard le 15/05/24. Le parrain et le filleul sont récompensés par une prime de 150 euros bruts chacun versée sur leur bulletin de paie du mois suivant l'atteinte des 150 heures. L'agence de rattachement du parrain et du filleul les prévient du versement de leur prime.

Si le filleul ou le parrain qui coopte est un candidat directement recruté en CDI/CDD lors d'une prestation de recrutement Manpower, la récompense s'effectue alors - et dans ces cas exclusivement - en chèques cadeaux.

Ces chèques cadeaux d'une valeur de 125 euros sont valables 1 an à la date d'émission. Ils sont acceptés par de nombreuses enseignes dont la liste est consultable sur <https://boutiques.cheque-cad战略.fr>. La liste sera remise avec les chèques cadeaux. En aucun cas, il n'est possible de demander la contre-valeur en espèces, ou autrement.

L'agence prévient le parrain de la réception de ses chèques cadeaux afin qu'il puisse venir les retirer. En respect du plafond URSSAF, un parrain pourra bénéficier d'une unique récompense annuelle par chèques cadeaux.

## ARTICLE 5 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'OPÉRATION

La participation à cette opération spéciale de parrainage implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. La décision du lancement du parrainage est à l'initiative de chaque agence, selon ses besoins de recrutement en intérim ou dans le cadre de son activité recrutement. Elle s'engage à mettre à disposition des collaborateurs intérimaires la liste des métiers BTP spécifiques concernés par cette opération spéciale de parrainage. Manpower se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler totalement ou partiellement cette opération spéciale si les circonstances l'exigent, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être attribué aux participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

## ARTICLE 6 : DIFFUSION DE L'IDENTITÉ DES PARRAINS ET FILLEULS - UTILISATION DE L'IMAGE

Manpower pourra se rapprocher des parrains et des filleuls afin de leur demander l'autorisation de diffuser leur nom et prénom à des fins d'information, publicitaires ou promotionnelles, sur les sites internet et/ou intranet du groupe Manpower, ou tout support de communication, en France métropolitaine pendant 1 (un) an après la fin de l'opération de parrainage. Le cas échéant, Manpower leur enverra un document soumis à leur signature et reprenant les termes exacts de l'autorisation.

## ARTICLE 7 : DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Afin de vous permettre de participer à cette opération spéciale de parrainage, Manpower est susceptible de collecter des données à caractère personnel vous concernant, nécessaires à la prise en compte de votre participation et à l'établissement de votre récompense. Vous pouvez à tout moment demander à être retiré de l'opération. Dans ce cas, vous serez réputé avoir renoncé à votre participation à l'opération, et ne pourrez être récompensé. Pour plus d'informations concernant la manière dont sont traitées vos données à caractère personnel dans le cadre de l'opération, vous pouvez consulter notre politique de données personnelles, accessible en permanence sur notre site [www.manpower.fr](http://www.manpower.fr).

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 et la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression, dans les conditions de la réglementation applicable, sur les données à caractère personnel que Manpower détient, en adressant une demande mentionnant vos nom, prénom, adresse, numéro intérimaire, nom de votre agence Manpower et en joignant une copie d'un justificatif d'identité, par écrit à Manpower France - Protection des Données - MyCoopt' - Opération de parrainage - Immeuble Landscape - 6 place des Degrés - TSA 61117 - 92030 La Défense Cedex ou à [protectiondesdonnees@manpower.fr](mailto:protectiondesdonnees@manpower.fr), en mentionnant impérativement dans l'objet "MyCoopt' - Opération parrainage".

[manpower.fr/mycoopt](http://manpower.fr/mycoopt)



**PARRAIN**  
Nom : .....  
Prénom : .....  
Mail : .....  
Tél. : .....  
Métier BTP : .....  
Agence : .....

**FILLEUL**  
Nom : .....  
Prénom : .....  
Mail : .....  
Tél. : .....  
CP / Ville : .....  
Métier : .....

**PARRAIN**  
Nom : .....  
Prénom : .....  
Mail : .....  
Tél. : .....  
Métier BTP : .....  
Agence : .....

**FILLEUL**  
Nom : .....  
Prénom : .....  
Mail : .....  
Tél. : .....  
CP / Ville : .....  
Métier : .....

\*La date doit être antérieure au démarrage de la 1<sup>ère</sup> mission